

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE **portant délégation de fonction à M. Gabriel AUMONIER**

Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 9 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n°2020-A-19 portant diverses délégations de fonction au 9^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n° 2022-C-174 du 28 novembre 2022 relative à l'autorisation de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'un terrain des Hospices Civils de Lyon sur la commune de Saint Didier de Formans ;

Considérant qu'il convient d'habiliter le Vice-Président en charge des équipements sportifs intercommunaux, conformément à la délibération n° 2022-C-174 du 28 novembre 2022, à la signature de l'acte relatif à l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels en vue de disposer d'un terrain à proximité du gymnase du Formans pour aménager un anneau en stabilisé ainsi que de toute autre pièce administrative, technique ou comptable et de procéder aux dépenses afférentes.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gabriel AUMONIER, 9^{ème} Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux a, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction emportant délégation de signature à l'effet d'établir une autorisation d'occupation temporaire conformément à la délibération n°2022-C-174 du Conseil Communautaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain, et ampliation adressée à :

- Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Monsieur Gabriel AUMONIER.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le

3 1 JAN. 2024

A Trévoux le
Le Vice-Président en charge du sport et
des équipements intercommunaux,
Gabriel AUMONIER

Le Président
Marc PECHOUX

